



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

DELIBERATION

2024-31

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2024

Membres : 23
En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 03 Voix délibératives totales : 19

OBJET : Location logement au 101 place Jules Ferry

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} octobre à 18 heures, se sont réunis, dans la salle du Conseil de la ville de Bury, les Membres du Conseil municipal de la ville de BURY, légalement convoqués le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, sous la Présidence de **monsieur David BELVAL, Maire.**

PRÉSENTS :

M. David BELVAL, Maire, Mme Véronique DELABROY, M. Laurent GUYARD, Mme Ingrid LACAU, Adjoints au Maire.

M. Jean-Pierre AUTIN, Mme Teresa BELGHERBI, Mme Françoise CHASSEING, M. Pascal DEMAILLY-LAHLOUH, M. Sylvain GALY, M. Cyril GOULARD, Mme Valéry GUILMAIN, M. Jean-Marc HENONIN, Mme Delphine MALLARD, M. Mathieu MONTAIGNE, M. Christian MOUREY, M. Didier THIBERGE, membres du Conseil municipal.

EXCUSÉS

Mme Myriam GALLOIS-MONTBRUN

M. Jérôme GRUAIST

Mme Isabelle MANIETTE

Mme Nadia PIAI

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Karen DYS donne pouvoir à M. David BELVAL

Mme Véronique FAY donne pouvoir Mme Ingrid LACAU

Mme Marie-Hélène VANDROMME donne pouvoir à Mme Véronique DELABROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le dossier de diagnostics techniques du 8 juillet 2024 ;

Vu le contrat de location pour un logement non meublé ;

Considérant la vacance du logement communal situé au 101 place Jules Ferry depuis avril 2024 ;

À l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

Article 1 : **Approuve** à partir du 1^{er} septembre 2024 la mise en location du logement situé au 101 place Jules Ferry ainsi que les termes du contrat de location présenté ;

Article 2 : **Dit** que le prix de cette location est fixé à 650 euros mensuels hors charge pour une durée de 6 ans.

Article 3 : **Dit** qu'au 1er septembre de chaque année, le loyer sera révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers connu à cette date.

Article 3 : **Autorise** monsieur le Maire à signer le bail de location.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- En Sous-Préfecture de Clermont.
- À la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée.

Bury, le 1^{er} octobre 2024



Le Maire,

David DELVAL